



**CHÂTEAUGIRON**

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Occupation du domaine public temporaire  
Terrasse du bar PMU  
Café des Halles – 06, rue de la Trinité,

**23-V-139**

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 instaurant un règlement des terrasses et occupations commerciales sur l'espace public.

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 novembre 2022 fixant le montant du droit de place pour l'occupation du domaine public par des terrasses commerciales à 18.00 € par m<sup>2</sup> et 126.00 € par place occupée, pour l'année 2023.

Vu la demande de Monsieur Franck MASSET, pour installer une terrasse commerciale, sise 06, rue de la Trinité à Châteaugiron (35) devant le bar / PMU « Le Café des Halles », du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la rue de la Trinité à Châteaugiron.

### **ARRETE:**

#### **ARTICLE 1:**

Monsieur Franck MASSET, représentant le bar / PMU « Le Café des Halles », est autorisé à occuper 20 m<sup>2</sup> sur les deux places de stationnement devant le N° 6 rue de la Trinité à Châteaugiron (35), pour l'installation d'une terrasse.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente autorisation est accordée du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir de par l'installation et l'utilisation de son mobilier de terrasse.

Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

#### **ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire devra laisser un passage minimum devant permettre la circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le pétitionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité en fonction de l'évolution de la pandémie « COVID – 19 » et des décisions Préfectorales.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 15 mai 2023.  
Le Maire,

Yves RENAULT



Reçu le : 26/05/2023  
Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Renault', written over a faint, illegible stamp.

BAR - BRASSERIE - PMU  
**LE CAFÉ DES HALLES**  
6 rue de la Trinité - 35410 CHATEAUGIRON  
Tél. 09 79 08 39 43 / 06 71 16 68 75  
vox95270@gmail.fr  
Siret 808 512 941 00010

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.